



**Séance du 13 octobre 2022 à 18 heures 15 minutes
Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, Mme JAQUET Michèle donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre

Absent(s) :

M. CHENU Claude, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme JAQUET Michèle, Mme SIRGAN Myriam, Mme UDAVE Nicole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER Franck

Président de séance : M. DUPRAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **10**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **18/07/2022** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1 - Décisions Modificatives Commune

Monsieur le Maire ajourne à la prochaine séance du Conseil Municipal la délibération 2022-10-01 Décision Modificative budget Commune.

Retirée

2 - Décisions Modificatives Thermes

Monsieur le Maire ajourne à la prochaine séance du Conseil Municipal la délibération 2022-10-02 Décision Modificative budget Thermes.

Retirée

3 - Décisions Modificatives Salatines

Monsieur le Maire ajourne à la prochaine séance du Conseil Municipal la délibération 2022-10-03 Décision Modificative budget Salatines.

Retirée

4 - Décisions Modificatives Spa

Monsieur le Maire ajourne à la prochaine séance du Conseil Municipal la délibération 2022-10-04 Décision Modificative budget Spa

Retirée

5 - Mise à jour des tarifs de la Résidence "Les Salatines"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs TTC de facturation des prestations de la Résidence « Les Salatines » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire présentée ci-dessous :

LOCATION NUITÉE	TARIFS	
	Ancien Tarif	Proposition Tarif 2023
STUDIO A OU B	42,00 €	52,00 €
STUDIO CABINE	54,00 €	64,00 €
STUDIO DUPLEX	63,00 €	73,00 €
STUDIO DUPLEX CABINE	70,00 €	80,00 €
LOCATION CURE (21 JOURS)	TARIFS	
	Ancien Tarif	Proposition Tarif 2023
STUDIO A OU B	490,00 €	550,00 €
STUDIO DUPLEX	840,00 €	950,00 €
STAGE SPORTIF	TARIF/JOUR/PERS	
	Ancien Tarif	Proposition Tarif 2023
DEMI-PENSION		48,00 €
PENSION COMPLÈTE	De 40,00 à 44,00 € selon âge	60,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer les tarifs de la Résidence à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'inscrire** chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Adhésion à la mission Référent Laïcité du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique ont prévu l'obligation pour les administrations mentionnées à l'article L. 2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) de désigner un référent laïcité.

Ce référent a vocation à apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte.

Le CGFP prévoit par ailleurs désormais, au titre des missions obligatoires des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à destination des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés ou qui sont adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L 452-39 dudit code, « la désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ».

Monsieur le Maire indique que par souhait du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, cette mission peut être ouverte aux collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion de la Haute-Garonne et non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L 452-39 du CGFP, par une adhésion spécifique à cette mission.

Monsieur le Maire indique que cette fonction de référent laïcité est confiée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial à la retraite, ancien magistrat à la Chambre régionale des comptes.

Il indique que l'adhésion à cette mission permettrait aux agents de la structure de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité. En outre, la structure remplirait ses obligations en la matière sans désignation d'un référent en interne.

Monsieur le Maire précise toutefois que la collectivité étant déjà adhérente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

Après discussion, l'assemblée décide :

- **De rejeter cette délibération.**

VOTE : Rejetée

8 - Prime de fin d'année 2022

Le Conseil Municipal de Salies du Salat


Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007, du 16 janvier 2009, et du 30 août 2013 fixant les modalités du régime indemnitaire,

Et dans l'attente de la mise en place dans la collectivité, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Décide

- **De verser** pour l'année 2022, d'une indemnité forfaitaire, dite « prime de fin d'année », d'un montant maximum de 686 €, modulée en fonction des critères définis par les délibérations sus visées, aux agents dont les noms suivent :

AGENTS TITULAIRES		
NOMS ET PRENOMS	PRÉSENCE EN MOIS	MONTANT INDEMNITÉ
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	343,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €

	12	323,00 €
	12	529,00 €
	10	571,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	412,00 €
	12	490,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	368,00 €
	10	575,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	686,00 €
	12	343,00 €
	11	630,00 €
	12	549,00 €
	10,5	605,00 €
	12	686,00 €

AGENTS CONTRACTUELS		
NOM PRENOM	NOMBRE DE MOIS	MONTANT INDEMNITÉ
	12	686,00 €
	9	515,00 €
	11	127,00 €
	4	224,00 €
	12	549,00 €
	11	615,00 €

	10,70	615,00 €
--	-------	----------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires : Monsieur Casoni pose la question d'une prime au mérite. Il en sera discuté lors d'un prochain Conseil Municipal afin de se donner le temps de réflexion et de revoir la délibération du 30 Août 2013.

9 - Création d'un emploi non permanent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la demande de disponibilité présentée par l'agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 14 Novembre 2022 au 13 Novembre 2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe. L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486 en fonction du profil du candidat retenu.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,25/35^{ème}.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Avenant à la convention des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations ...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi, un

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention, relatifs à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Le Conseil Municipal, sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1 : D'approuver** l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé ;
- **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 1, Abstention : 0)

11 - Demande de subvention pour tableau d'affichage électronique pour le basket-ball

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention départementale pour l'acquisition d'un tableau d'affichage électronique pour le club basket-ball, l'ancien matériel étant obsolète.

Les équipes du club de basket de la ville jouent au plus haut niveau régional et les objectifs tendent à faire remonter au niveau National. Il est entendu dès lors qu'il faut prévoir :

- Tableau de score avec nom des équipes, fautes, numéros joueurs, temps de jeu, écran

led.

- Pupitre de contrôle OTM avec tous matériels périphériques nécessaires, 24 secondes, flèches de possession, poire start/stop.

Le coût global de cette acquisition s'élève à 15 270,00 € H.T

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Tableau d'affichage électronique	15 270.00 €	Commune (fonds propres)	6108.00 €
		Conseil départemental	9 162.00 €
TOTAL	15 270.00 €	TOTAL	15 990.00

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition d'un tableau d'affichage électronique pour le club basket-ball ;
- **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à hauteur de 60 % pour la réalisation de cet investissement, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Modification des statuts du Sicasmir

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes,

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréoi-en Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1^{er} janvier 2023.

En application des articles 1521148 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'approuver** le projet de statuts joint en annexe ;
- **D'acter** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 30
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Suivent les signatures des membres présents.

Le Maire certifie que :

- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : 14/10/2022
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 07/10/2022
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : 07/10/2022

Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,